

Thierry BOUFFORT  
Commissaire enquêteur

**DEPARTEMENT d'EURE et LOIR**

**COMMUNES de JANVILLE, Le PUISET,  
POINVILLE et TOURY**

**Projet d'aménagement de la déviation  
de la route départementale N° 927**

**Enquête publique unique**

**du Samedi 22 Septembre 2018  
au Mercredi 24 Octobre 2018**

**Rapport**

## **SOMMAIRE**

### **PREMIERE PARTIE**

<b>1/ GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE</b>	<b>Page 4</b>
1.1/ Objet de l'enquête	
1.2/ Cadre juridique	
1.2/ Nature et caractéristiques du projet	
<b>2/ DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>Page 7</b>
2.1/ Désignation du Commissaire enquêteur	
2.2/ Contacts et étude préalable	
2.3/ Modalités de l'enquête	
2.4/ Information des populations	
2.4.1/ Publicité légale	
2.4.2/ Affichage	
2.4.3/ Site internet de la commune	
2.5/ Clôture de l'enquête et transmission des dossiers	
<b>3 / CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER</b>	<b>Page 10</b>
3.1/ Révision	
3.2/ Analyse du dossier mis à disposition de la population	
<b>4/ DOCUMENTS JOINTS</b>	<b>Page 16</b>

### **DEUXIEME PARTIE**

<b>1 / RECENSEMENT et ANALYSE des OBSERVATIONS émises par la population</b>	<b>Page 33</b>
<b>2 / SYNTHESE</b>	<b>Page 40</b>

# **PREMIERE PARTIE**

## **1 / GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

### **1.1/ Objet de l'enquête**

**Le 8 Novembre 2013** : Délibération de la Commission permanente du Conseil général d'EURE et LOIR pour engager des études de déviation de JANVILLE.

**L'enquête publique est demandée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL d'EURE et LOIR, MAITRE d'OUVRAGE**

A compter du 1 Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorité environnementales.

L'autorisation environnementale unique a pour objectifs, la simplification des procédures et une meilleure vision globale des enjeux environnementaux.

**Le 3 novembre 2016** : Réunion de cadrage entre les élus locaux des communes impactées par le projet de déviation et les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoire d'EURE et LOIR) préalable à l'élaboration du dossier d'enquête publique unique (**Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** et Autorisation environnementale)

Cette enquête publique unique, concerne la demande préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de la route départementale N° 927 située sur le territoire des communes de JANVILLE, Le PUISET, POINVILLE et TOURY à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, au classement/déclassement des voies intéressées et à la demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau ».

Le projet concerne les contournements d'une part, des centres-bourgs des communes de Le PUISET et de JANVILLE (déviation de JANVILLE – Le PUISET) et d'autre part, du hameau de PETIT BOISSAY situé sur les communes de TOURY et POINVILLE (déviation de PETIT BOISSAY)

Quatre études de nouveaux tracés ont été réalisées :

Le scénario 1, le scénario 1bis et le scénario 2 :

Création d'une déviation par le sud des communes de le PUISET et de JANVILLE

Le scénario 3 :

Création d'une déviation par le nord des communes de Le PUISET et de JANVILLE

Ces quatre études sont présentées dans le dossier intitulé : **Note en réponse à la demande de compléments du 11 Avril 2018 dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale** (Etude de circulation, Diagnostic de l'état initial et Analyse et prévisions de trafics).

**Le 3 mars 2017** : Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'EURE et LOIR, entérinant le choix du tracé par le sud pour la déviation des communes de JANVILLE, Le PUISET et PETIT BOISSAY

### **1.2/ Cadre de l'enquête**

**Le 14 Mars 2017** : Arrêté de Madame la Préfète d'EURE et LOIR sur le projet de déviation de JANVILLE demandant de procéder à une demande d'examen environnemental au cas par cas.

**17 Mars 2017** : Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire

- La mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** des communes de JANVILLE, TOURY, POIVILLE, n'est pas soumise à évaluation environnementale

**Le 27 février 2018** : Accusé réception de Madame la Préfète d'EURE et LOIR – Dossier de demande d'Autorisation environnementale, concernant les procédures d'autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000

**Le 2 Mars 2018** : Avis de Madame BEVIERE, Présidente de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** Nappe de BEAUCE à Madame la Préfète d'EURE et LOIR :

**Avis de la CLE**

- Aucune remarque particulière à formuler.
- Le projet ne présente aucune incompatibilité avec les orientations du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (de la ressource en eau et des milieux aquatiques) (**PAGD**) ni de non-conformité avec le règlement du **SAGE** Nappe de BEAUCE.

**Le 11 Avril 2018** : Demande, de Madame la Préfète d'EURE et LOIR au **CONSEIL DEPARTEMENTAL** d'EURE et LOIR, , de compléments d'éléments

- relatifs à la protection d'alimentation en eau potable, l'environnement sonore et les effets sur la qualité de l'air émis par l'Agence Régionale de Santé (**ARS**)
- à la protection des futurs captages F1 et F2 (Bois LAMBERT) sur la commune de TOURY (résultats de l'étude hydrogéologique)

**Le 16 Avril 2018** : Avis du Conservateur régional de l'archéologie (pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire)

**Avis du Conservateur régional**

- Le dossier donnera lieu à prescription archéologiques en application de l'article L522-2 du Code du Patrimoine

**Le 8 Juin 2018** :

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire**

- L'ensemble du dossier, (étude d'impact, pièces de la DUP, les annexes et les compléments) présente de manière appropriée le projet et ses caractéristiques techniques. Les enjeux du projet sont correctement identifiés.
- Cependant, l'Autorité environnementale recommande de prévoir une prise en compte du projet de captages d'alimentation en eau potable dits « Bois Lambert » avant l'exécution des travaux
- Sur la forme, l'étude d'impact s'appuie sur des illustrations de très bonne qualité.
- Ainsi l'Autorité environnementale recommande principalement
  - De préciser les différentes procédures et mesures prévues pour limiter les impacts du projet sur les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles
  - De préciser l'impact résiduel significatif sur les exploitations agricoles concernées après la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

**Le 18 Juillet 2018** : Madame la Préfète d'EURE et LOIR, par lettre, saisit Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, pour désigner un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de la route départementale 927 située sur le territoire des communes de JANVILLE, LE PUISET, POINVILLE et TOURY (Eure et Loir), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, au classement/déclassement des voies intéressées et à la demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »

**Le 24 juillet 2018** : Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant le Commissaire Enquêteur.

### **1.3/ Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de la déviation de JANVILLE date de plusieurs dizaines d'années. Aujourd'hui, la traversée de la commune de JANVILLE par des véhicules poids lourds, n'est plus supportable par la population sur le plan de la sécurité, de l'environnement et de l'entretien.

Plusieurs projets ont été envisagés. C'est la variante sud qui a été retenue.

**La procédure engagée pour l'enquête publique est celle prévue par :**

- Les articles L123-1 à 123-19 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Les articles L110-1 et suivants du Code de l'expropriation pour la maîtrise foncière
- Les articles L153-55 et R153-14 du Code de l'Urbanisme, s'agissant d'une opération qui nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Les articles L131-4 et R131-3 à R131-8 du Code de la voirie routière pour le classement/déclassement des voies.
- Les articles L181-10 et R 181-36 à R181-38 du Code de l'environnement, s'agissant d'une opération soumise à Autorisation environnementale.

## **2/ DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1/ Désignation du Commissaire enquêteur**

Je soussigné, **Thierry BOUFFORT**, retraité de la fonction publique, a été chargé, par décision N° **E 18000120/45** en date du **24 Juillet 2018** de Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, de l'enquête publique unique ouverte le **Mercredi 22 Août 2018** par arrêté préfectoral d'Eure et loir.

### **2.2/ Contacts et études préalables du dossier**

Le **Mardi 14 Août 2018** à 9 heures 30

Réunion à la Préfecture d'Eure et Loir, service des procédures environnementales  
Réception du dossier

Le **Vendredi 7 Septembre 2018** à 14 heures,

Une réunion de présentation et de lancement de l'enquête publique unique relative au projet de déviation

Assistaient à cette réunion :

Monsieur Jean-Louis BAUDRON : Maire de JANVILLE, Président de la communauté de communes du Cœur en Beauce

Monsieur Jean-Louis DESFORGES : Maire de Le PUISET

Monsieur Jean-Paul DURAND : Maire de POINVILLE

Madame Nathalie BAUGER : Secrétaire de Mairie de JANVILLE

Madame Sophie LE CAIN : Direction départementale des territoires d'EURE et LOIR, chargée de la police de l'eau, Service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité, Bureau de l'assainissement

Monsieur Jean-Luc TENIN : Direction départementale des territoires d'EURE et LOIR, chargée de la police de l'eau, Technicien chargé de la police de l'eau et de la biodiversité, Bureau de l'assainissement

Monsieur Christian GOYEAUD : Conseil départemental d'EURE et LOIR, Chef de service des infrastructures routières

Madame véronique RAMOS : Conseil départemental d'EURE et LOIR, chargée d'études préalables aux projets d'infrastructures

Monsieur BOUFFORT Thierry Commissaire enquêteur

Absents excusés :

Monsieur Laurent LECLERCQ : Maire de TOURY

Madame Marie-Claire DEL CORTE : Préfecture d'EURE et LOIR, Bureau des procédures environnementales

Cette réunion, organisée par les services de la Préfecture, à la demande du Commissaire Enquêteur, avait deux objectifs principaux

- Rencontrer les élus locaux et acteurs territoriaux et services instructeurs concernés par le projet
- Appréhender au mieux le dossier afin d'éviter toute confusion et ainsi permettre de fournir des réponses appropriées et satisfaisantes aux personnes susceptibles d'être reçues lors de mes permanences

Un compte-rendu de cette réunion figure en 4 / Documents joints

Aucune réunion publique n'a été organisée dans les communes avant l'enquête publique.

## 2.3/ Modalités de l'enquête

L'enquête a été ouverte, le **Samedi 22 Septembre 2018**, en Mairies de TOURY, JANVILLE, LE PUISET et POINVILLE.

Un registre d'enquête publique, a été tenu à la disposition des populations, pendant trente-trois jours consécutifs, en mairies de TOURY, JANVILLE, LE PUISET et POINVILLE, du **Samedi 22 Septembre 2018 au Mercredi 24 Octobre 2018** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Il a été convenu que je tiens des permanences uniquement dans la commune la plus impactée par le projet.

Ainsi, j'ai tenu des permanences, en mairie de JANVILLE,  
le **Samedi 22 Septembre 2018** de 9 heures à 12 heures  
le **Lundi 1 Octobre 2018** de 14 heures à 17 heures  
le **Mercredi 24 Octobre 2018** de 9 heures à 1é heures

Dans les mairies de TOURY, Le PUISET et POINVILLE ont mis également à disposition du publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des mairies :

- un dossier complet.
- un registre d'enquête

## 2.4/ Information de la population

L'enquête publique a fait l'objet de trois types de publicité

Publicité dans les journaux

Affichage

Site internet de la Préfecture d'Eure et Loir et de la Mairie de JANVILLE

Les affichages qui ont été maintenus tout au long de la durée de l'enquête

### 2.4.1/ Publicité légale

La publication d'un avis portant à la connaissance de la population l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête

- Horizons d'Eure et Loir en date du **Vendredi 7 Septembre 2018**
- L'Echo Républicain en date du **Vendredi 7 Septembre 2018**

et

- Horizons d'Eure et Loir en date du **Vendredi 28 Septembre 2018**
- L'Echo Républicain en date du **Vendredi 28 Septembre 2018**

**Copie de ces parutions figurent dans les pièces jointes annexées au présent document**

#### **2.4.2/ Affichage**

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais légaux et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête, sur la porte d'entrée des Mairies, les tableaux d'affichage et les sites internet de la Préfecture d'EURE et LOIR et de la Mairie de JANVILLE.

#### **2.4.4/ Internet**

Les communes de JANVILLE et de TOURY ont fait figurer sur leurs sites internet l'avis d'enquête publique jusqu'à la fin de l'enquête

La Préfecture d'EURE et LOIR a également mis le dossier sur son site <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

### **2.5/ Clôture de l'enquête et transmission des dossiers**

L'enquête publique a été terminée **le Mercredi 24 Octobre 2018 à 12 heures**.

Le registre d'enquête publique de la commune de JANVILLE a été arrêté, signé et clos par mes soins.

**Le 24 Octobre à 12 heures en mairie de JANVILLE**, une réunion était organisée avec les Maires de TOURY, JANVILLE, Le PUISET et de POINVILLE pour faire une synthèse succincte des permanences tenues.

**Le 1 Novembre 2018, je transmettais, par courriel un pré-rapport pour « remarques –réponses » éventuelles.**

**J'ai reçu la réponse du Conseil Départemental le 9 novembre 2018.**

Le **Vendredi 9 Novembre 2018, à 16 heures 30**, une réunion était organisée dans les locaux du Conseil Départemental d'EURE et LOIR. Les 4 registres d'enquête publique étaient remis ce jour au Conseil Départemental.

Le **Mardi 13 Novembre 2018** le Conseil Départemental me faisait part de ses observations par courriel.

Dans les délais prescrits, j'ai envoyé le **14 novembre 2018** le rapport d'enquête et mon avis, au Conseil Départemental. De même, j'ai fait parvenir le rapport et l'avis Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

### **3/ CONTENU et ANALYSE du DOSSIER**

#### **3.1/ Contenu du dossier mis à disposition de la population,**

Le dossier « volumineux » présenté par le **CONSEIL DEPARTEMENTAL d'EURE et LOIR** (Direction Générale Adjointe des Investissements) **MAITRE d'OUVRAGE**, assurant la conduite de l'opération d'aménagement, doit être complété par la compatibilité du PLU de JANVILLE en cours d'enquête publique et les avis des services en charge de l'entretien des éoliennes et de l'entretien et des installations des réseaux d'électricité et de téléphonie.

Le dossier d'enquête d'utilité publique et de l'étude d'impact a été réalisé avec le concours de la société **IRIS Conseil (société d'ingénierie) Saint Quentin en Yvelines**, et en ce qui concerne l'étude des zones humides et du milieu naturel avec le concours de la **société ECE Environnement d'Angers**.

Il permet de comprendre les enjeux importants relatifs à la création de la déviation de JANVILLE.

J'ai procédé à une analyse exhaustive du dossier d'enquête mis à disposition de la population pour mettre en exergue et résumer autant que faire se peut tous les points qui m'ont paru essentiels à sa compréhension.

Il est déterminé par l'article R 123-8 du Code de l'Environnement. Il comprend les pièces demandées au titre de l'article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il comporte

- une étude d'impact établie conformément aux articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-14 du Code de l'environnement
- un dossier d'autorisation Environnementale

Il comprend

Un guide de lecture

Note de réponse à la demande de compléments du 11 Avril 2018 dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale

Informations relatives aux caractéristiques de chaque bassin

Protection des captages d'alimentation en eau potable

Environnement sonore

Déviation de Le PUISET, JANVILLE et TOURY (étude de circulation)

En pièce A : Objet de l'enquête publique

En pièce B : Plan de situation

En pièce C : Notice explicative

En pièce D : Plan général des travaux

En pièce E : L'étude d'impact sur l'environnement, valant dossier d'incidences NATURA 2000

Analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et avantages induits par la collectivité

Analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus

Compatibilité du projet avec l'affectation du sol définie par les documents d'urbanisme et son articulation avec les plans, schémas, et programmes

Evaluation d'incidence Natura 2000

Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

En pièce F : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Pièce F1 : Dossier de mise en compatibilité du PLU de Le PUISET

Pièce F2 : Dossier de mise en compatibilité du PLU de TOURY

Pièce F3 : Dossier de mise en compatibilité du PLU de POINVILLE

En pièce G : Dossier de classement/déclassement des voiries

En pièce H : Dossier d'Autorisation « Loi sur l'eau » réalisé au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement

En pièce I : Avis réglementaires exigibles pour l'opération

En pièce J : Annexes

AVIS de la Commission Locale de l'EAU

AVIS du Conservateur régional

AVIS de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire.

### 3.2/ Analyse du dossier mis à disposition de la population

#### Sur le guide de lecture :

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

Il explique dans son préambule ce que comprend l'enquête publique unique :

à savoir :

La procédure de l'enquête publique préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

La demande d'Autorisation Environnementale

Il précise

Les différents documents repérés en « **PIECES** » figurant dans le dossier

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale

#### Sur la Note de réponse à la demande de compléments du 11 Avril 2018 dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale :

##### **Informations relatives aux caractéristiques de chaque bassin**

*En ce qui concerne les eaux de ruissellement, les eaux de la plateforme routière sont collectées dans un réseau indépendant pour être envoyées dans un bassin de stockage et de traitement étanche*

##### **Protection des captages d'alimentation en eau potable**

*Les captages projetés ne sont pas actuellement pourvus de périmètres de protection. Le projet se situant en aval hydrogéologique sans interface avec la zone plus au nord où les captages sont prévus.*

**Le projet sur la section « Petit Boissay » prendra en compte (avant les travaux) les résultats de l'étude hydrogéologique.**

##### **Environnement sonore**

*La campagne de mesure acoustique a été réalisée en Février 2015 qualifiant le secteur en zone d'ambiance préexistante « modérée » de jour comme de nuit. A l'horizon 20 ans après la mise en service de la déviation, les seuils réglementaires seront respectés (60 dBA de jour et 55 dBA de nuit).*

*Il est important de noter que si les habitants du centre-ville de JANVILLE pourront bénéficier d'une réduction sonore de -7 à -9 dBA, les habitations du sud de l'agglomération seront exposées à des nuisances sonores puisque la déviation entraînera une dégradation sonore au droit des habitations existantes de + 14,5 dBA.*

*Le Maître d'ouvrage doit prendre en compte les nuisances diurnes et nocturnes dès la conception du projet d'aménagement. Il rappelle que les seuils réglementaires à respecter sont de 60 dBA sur la période diurne et 55 dBA sur la période nocturne.*

##### **Qualité de l'air**

*Il n'est pas observé de différences significatives entre les situations futures avec et sans projet de déviation.*

*Le présent projet ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation quantitative des risques sanitaires*

##### **Déviation de Le PUISET, JANVILLE et TOURY (étude de circulation)**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

#### Sur la pièce A : **Objet de l'enquête publique**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

#### Sur la pièce B : **Plan de situation**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

#### Sur la pièce C : **Notice explicative**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

*La pièce C précise les enjeux du projet sur les plans climatologique, topographique, géologique, hydrologique, l'exploitation des ressources en eau, les risques météorologiques, d'inondation et de mouvements de terrains, le milieu naturel, les inventaires de terrain, les paysages, patrimoine et loisirs, le milieu humain et socio-économique, les transports et déplacements et le cadre de vie*

**Sur la pièce D : Plan général des travaux**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

**Sur la pièce E : L'étude d'impact sur l'environnement, valant dossier d'incidences Natura 2000**

**Analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et avantages induits par la collectivité**

**Analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus**

**Compatibilité du projet avec l'affectation du sol définie par les documents d'urbanisme et son articulation avec les plans, schémas, et programmes**

**Evaluation d'incidence Natura 2000**

**Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement**

*Ce document particulièrement explicite permet de comprendre les raisons du choix sud pour la déviation de JANVILLE, Le PUISET et le PETIT BOISSAY.*

**Sur le Chapitre I :**

*La préservation des nappes d'eaux souterraines constitue un enjeu dans la zone d'étude. Toutefois, ce projet n'intercepte aucun périmètre de protection des captages d'eau potable et ne comporte pas d'enjeu vis-à-vis des zones humides. Les enjeux liés aux eaux superficielles sont faibles.*

*La zone d'étude pour le milieu naturel*

- *n'est directement concernée par aucun zonage d'inventaire, de gestion et de protection du patrimoine naturel. Le site Natura 2000 (Beauce et vallée de la Conie) désigné pour la présence d'espèces d'animaux d'intérêt communautaire, se situe à 1800 mètres. Toutefois il est mentionné 3 espèces d'oiseaux fréquentant la zone d'insertion du projet de ses environs.*
- *n'est concernée par aucun des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire.*

*L'intérêt de la zone d'études pour*

- *les habitats naturels est très faible*
- *la flore est faible*
- *les mammifères (autres que Chiroptères) est faible*
- *les chiroptères est faible*
- *les oiseaux est modérés à forts avec nidification de Busard cendré. **Il conviendra donc, dans le cadre de l'aménagement d'éviter et de limiter la destruction des habitats des oiseaux et particulièrement ceux nécessaires à leur reproduction et au repos.***
- *les Amphibiens est très faible. Ils ne disposent d'aucun habitat de reproduction (pièce d'eau), d'alimentation ou de repos*
- *les reptiles est faible*
- *les insectes est très faible*

*La zone d'étude*

- *s'inscrit dans le paysage typique de la Beauce*
- *regroupe des enjeux patrimoniaux d'intérêt, tant archéologique, naturel ou des monuments historique.*  
*4 sites archéologiques sont directement affectés. Il est également noté la présence de 4 voies anciennes dont 3 traversées par les différentes variantes du tracé.*

**L'enjeu et le potentiel archéologique de la zone d'étude est très fort.**

- **est concerné par des chemins de randonnée équestre.**
- Le site possède peu d'activités de tourisme et de loisirs

Le projet s'inscrit, en ce qui concerne les aménagements et l'urbanisme, dans les perspectives des documents de planification à l'échelle intercommunale et communale :

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** du pays de Beauce **en cours d'élaboration**
- Les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. **Le projet de la déviation devra être compatible avec les Plans de zonages et les PLU. Il y a lieu de vérifier la cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

**Le projet devra prendre en compte les prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique** (protection des monuments historiques classés et les réseaux de télécommunications et les périmètres de protection des eaux potables et minérales sur Le PUISET, lignes électriques, réseaux télécommunication .....)

L'analyse démographique sur l'aire d'étude montre une évolution constante mais modérée de la population

La zone d'étude est caractérisée par une prépondérance des espaces agricoles et naturels (l'activité agricole occupe 91% du secteur de l'étude). **Le projet devra assurer la pérennité des exploitations concernées, réparer les dommages qui leur seront éventuellement causés et assurer le rétablissement des accès agricoles.**

Les risques technologiques sont représentés par 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 2 classées SEVESO. 6 des sites classés sont des parcs d'éoliennes. **Le projet devra veiller à éviter l'emprise sur ces parcs éoliens.**

La RD 927 n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

**La problématique de l'élimination des déchets s'avère importante lors des phases de réalisation des travaux.**

**Dans le chapitre I - 5<sup>ème</sup> du document désigné PIÈCE E :** figure de la page 45 à la page 54 des tableaux de synthèse des effets sur l'environnement et la santé et des mesures pour éviter, réduire et compenser ces effets. Ces tableaux sont particulièrement intéressants car complets et explicites.

**L'évaluation des incidences NATURA 2000**

Le projet de la déviation de JANVILLE ne traverse aucun site Natura 2000 mais se situe à quelques kilomètres de la **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** « Beauce et vallée de la Conie » (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Le projet ne présente pas d'incidence significative sur les espèces du site Natura 2000.

**Sur les autres chapitres**

Explications particulièrement complètes et détaillées. Ce dossier est très volumineux. Il comprend 392 pages de format A3). Il reprend en détail les titres du Chapitre I.

**Sur la pièce F : Dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme (PLU)**

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête présente 3 dossiers de mise en compatibilité du PLU

Il s'agit

pour la commune de Le PUISET (Pièce F1)

pour la commune de TOURY (Pièce F2)

pour la commune de POINVILLE (Pièce F3)

**Le PLU de JANVILLE est en cours d'Enquête publique au moment de l'élaboration de ce rapport**

**Sur la pièce G : Dossier de classement/déclassement des voiries**

*Explications facilement accessibles à tout public. Toutefois, Les explications présentées ne répondent pas à l'ensemble des questions posées.*

**Sur la pièce H : Dossier d'Autorisation « Loi sur l'eau » réalisé au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public. Ce document est toutefois à lire avec les compléments de réponse données dans le document intitulé : Note de réponse à la demande de compléments du 11 Avril 2018 dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale ainsi que dans la PIECE E.*

*Ce dossier précise entre autres :*

- *Le projet est compatible avec la Directive Cadre de l'eau adoptée par le parlement européen le 23 Octobre 2000*
- *Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.*

**Sur la pièce I : Avis règlementaires exigibles pour l'opération**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

**Sur la pièce J : Annexes**

**Annexe I : Assainissement**

*Explications techniques comprenant*

- *les feuilles de calcul des bassins versants naturels et routiers*
- *les résultats des tests de perméabilités*
- *les plans des bassins*

*Document accessible à des spécialistes de l'assainissement, difficilement accessible par tout public*

**Annexe II : Etude d'impact sur le milieu naturel incluant l'étude zones humides**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

*Ce document comprend*

- *Un inventaire de la flore et de la faune*
- *Un inventaire de terrain*

**Annexe III : Etude incidence Natura 2000**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

**Annexe IV : Vues en plan**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

**Annexe V : Profils en long**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

**Annexe VI : Tests de perméabilités**

*Document accessible à des spécialistes, difficilement accessible par tout public*

**Annexe VII : Délibérations**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

**Annexe VIII : Avis du service du Domaine**

*Explications particulièrement complètes et facilement accessibles à tout public*

*Ce document comprend*

- *Les estimations sommaire et globale de dépenses intervenant dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique*

**AVIS de la Commission Locale de l'EAU (CLE)**

*Avis sans remarque particulière à formuler. Ce projet ne présente aucune incompatibilité avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ni de non-conformité avec le règlement du SAGE Nappe Beauce*

## **AVIS de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire**

*Explications complètes et facilement accessibles à tout public*

*Reprise de la conclusion :*

*L'ensemble du dossier, (étude d'impact, pièces de la DUP, les annexes et les compléments) présente de manière appropriée le projet et ses caractéristiques techniques. Les enjeux du projet sont clairement identifiés.*

*Cependant, l'Autorité environnementale recommande de prévoir une prise en compte du projet de captages d'alimentation en eau potable dits « Bois Lambert » avant l'exécution des travaux.*

*Sur la forme, l'étude d'impact s'appuie sur des illustrations de très bonne qualité.*

*Les enjeux environnementaux identifiés sont bien intégrés au projet de déviation.*

*Quelques mesures mériteraient d'être étudiées avant la réalisation des travaux pour mieux adapter le projet au contexte agricole et aux risques environnementaux.*

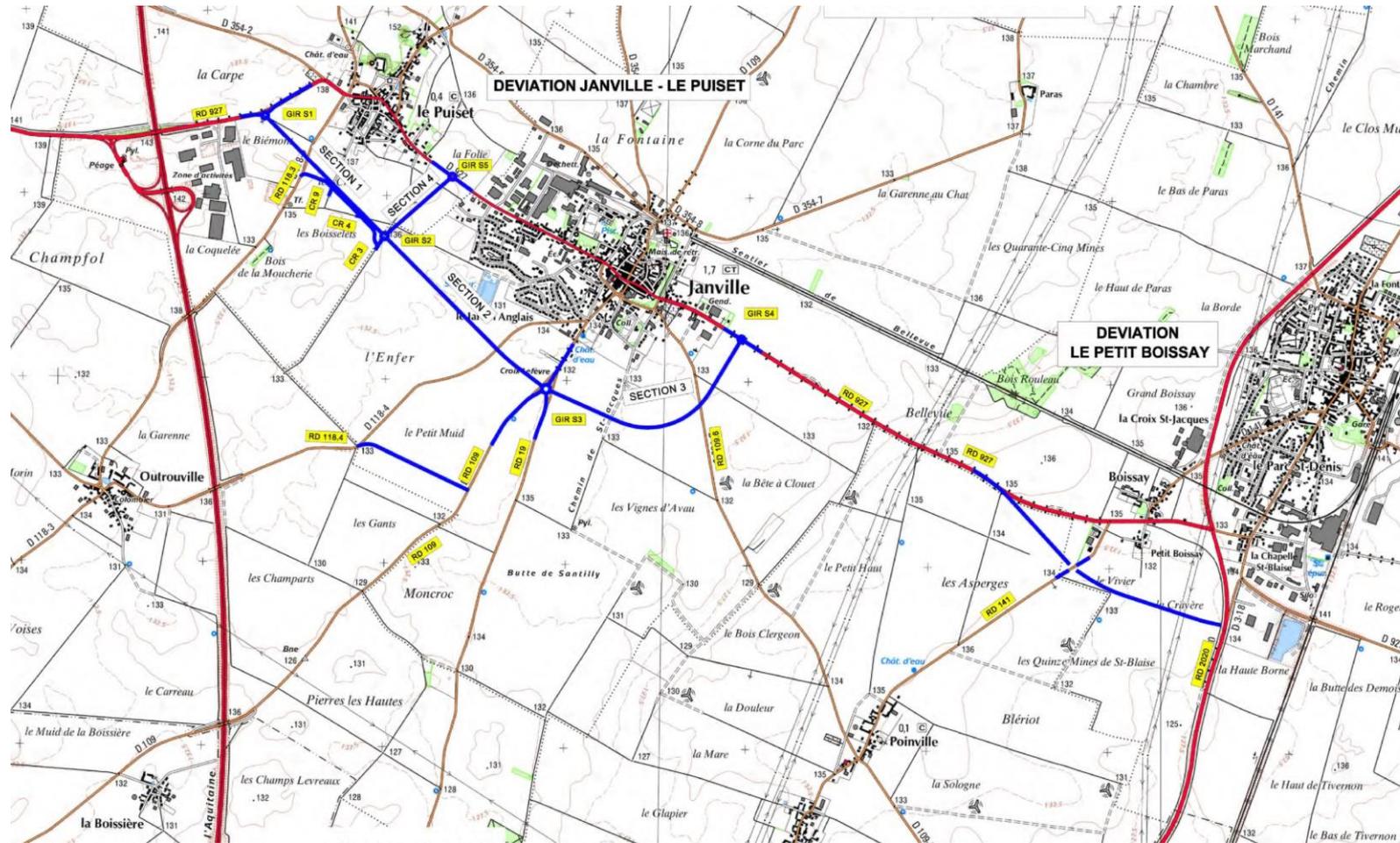
*Ainsi l'Autorité environnementale recommande principalement :*

- *De préciser les différentes procédures et mesures prévues pour limiter les impacts du projet sur les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles*
- *Dévaluer les cheminements ou les dessertes agricoles rétablies en fonction des besoins des exploitations impactées*
- *De préciser l'impact résiduel significatif sur les exploitations agricoles concernées après la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.*

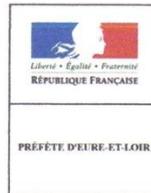
## **4/ DOCUMENTS JOINTS**

- ❖ **Plan de la déviation**
- ❖ **Arrêté d'ouverture de l'Enquête publique (Arrêté préfectoral)**
- ❖ **Compte-rendu de la réunion du 7 Septembre 2018 en Mairie de JANVILLE**
- ❖ **Décision de Madame la Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 24 Juillet 2018 (Désignation du commissaire enquêteur)**
- ❖ **Affiche**
- ❖ **Copie de publication dans les journaux**
- ❖ **Photos d'affichages**

### PLAN de la DEVIATION de JANVILLE



## ARRETE d'OUVERTURE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE



PRÉFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mél : pref-environnementt@eure-et-loir.gouv.fr

### ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet,
- préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet,
- la demande d'Autorisation Environnementale « loi sur l'eau »

Communes de JANVILLE, LE PUISET, TOURY et POINVILLE

Maître d'ouvrage : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET LOIR

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 3 mars 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la déviation RD 927 et pour la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour la partie installations classées pour la protection de l'environnement et désignant la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la citoyenneté – Bureau des procédures environnementales - pour réaliser cette opération.

Vu les pièces du dossier transmis par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir en vue d'être soumis à une enquête publique unique IOTA et DUP.

Vu l'ordonnance n° E18000120/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 24 juillet 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par le Conseil départemental à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par le Conseil départemental à enquête publique au titre des déclarations d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Il sera procédé, **du samedi 22 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 24 octobre 2018 à 12h00 soit 33 jours** à une enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet,
- préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet,
- la demande d'Autorisation Environnementale « loi sur l'eau »

**Article 2** - Monsieur Thierry BOUFFORT, retraité de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** - L'enquête aura lieu dans les mairies de Janville, désignée comme siège de l'enquête, Le Puiset, Toury et Poinville où les pièces du dossier papier à soumettre à enquête publique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier numérique est déposé sur le site internet de la préfecture ([www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)) et sur le site internet de la mairie de Janville ([www.janville.fr](http://www.janville.fr)). Ils sont également consultables dans les mairies de Le Puiset, Toury et Poinville pour consultation sur place.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairies de Janville, Le Puiset, Toury et Poinville, soit les adresser par écrit où elles seront enregistrées sur les registres ou sur l'adresse mel dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr).

**Article 4** - En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences en mairie de Janville – 15, place du Martroi :

- **le samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 24 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**

**Article 5** - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans les mairies de Janville, Le Puiset, Toury et Poinville et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui devra la certifier et la transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans ces mêmes journaux aux frais du pétitionnaire.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet de l'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

**Article 7** - Les copies des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, dans les mairies de Janville, Le Puiset, Toury et Poinville ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/>)

**Article 8** : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de l'Eure et Loir prendra un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation.

**Article 9** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Janville, Le Puiset, Toury et Poinville, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Fait à CHARTRES, le**  
**Pour La Préfète, et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**  
**Régis ELBEZ**



WWW.EURELIEN.FR

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
Direction des infrastructures

COMPTE RENDU  
DE REUNION

## Fiche de la réunion

Objet	Réunion de lancement de l'enquête publique relative au projet de déviation de Janville-Le Puiset-Petit Boissay		
Date de la réunion	07/09/2018	Date rédaction	10/09/2018
Participants	<b>Monsieur Thierry BOUFFORT</b> – Commissaire enquêteur <b>Monsieur Jean-Louis BAUDRON</b> – Maire de Janville et Président de la Communauté de communes du Cœur de Beauce <b>Monsieur Jean-Louis DESFORGES</b> – Maire de Le Puiset <b>Monsieur Jean-Paul DURAND</b> – Maire de Poinville <b>Madame Nathalie BAUGER</b> – Secrétaire de mairie de Janville <b>Madame Sophie LE CAIN</b> – Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, Chargée de la Police de l'eau - Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité, Bureau de l'Assainissement <b>Monsieur Jean-Luc TENIN</b> - Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, Technicien chargé de la Police de l'Eau - Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité, Bureau de l'assainissement <b>Monsieur Christian GOYEAUD</b> – Conseil départemental d'Eure-et-Loir – Chef du service des infrastructures routières <b>Madame Véronique RAMOS</b> - Conseil départemental d'Eure-et-Loir –chargée d'études préalables aux projets d'infrastructures		
Excusés	<b>Monsieur Laurent LECLERCQ</b> – Maire de Toury <b>Madame Marie-Claire DEL CORTE</b> – Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des procédures environnementales		

## Diffusion

Evolution du document				
Date	Version	Rédacteur(s)	Valideur(s)	Commentaires
10/09/2018	1	VRA		

Destinataires			

## Points traités

Ordre du jour                   ▪ Rencontre avec le commissaire enquêteur

## Observations ou directives

Services/DGA

DGS

## Points traités lors de la réunion

Président

---

**Rencontre avec le commissaire enquêteur**

---

- La réunion a été organisée par les services de la Préfecture à la demande de M. Bouffort, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique unique (DUP et autorisation environnementale) relative au projet de déviation de Janville-Le Puiset-Petit Boissay.
- L'objectif pour le commissaire enquêteur est de rencontrer l'ensemble des acteurs territoriaux et services instructeurs concernés par le présent projet.
- Un historique du projet est présenté par M. Baudron, maire de Janville. Ce dernier rappelle les objectifs du projet. L'objectif premier est une amélioration des conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers mais aussi du cadre de vie pour les riverains. En effet, les traversées des bourgs de Le Puiset et Janville supportent de fortes charges de trafic marquées par un trafic poids-lourds jugé comme très important (plus de 30% sur la RD 927) générant de l'insécurité et participant largement à la dégradation du cadre de vie.
- M. Baudron précise que la réalisation du projet de déviation participera également au développement économique du secteur en facilitant l'accès aux zones d'activités des communes traversées. Enfin, la mise en service de la déviation permettra de limiter grandement la dégradation par les poids-lourds des voiries urbaines et ainsi limitera les frais d'entretien de ces dernières.
- Concernant les caractéristiques géométriques du projet, M. Bouffort s'interroge sur l'opportunité de doublement de la déviation à échéance. Le Conseil départemental indique que le projet de déviation est un projet à 2X1 voies qui n'a pas vocation à être élargi. Les emprises retenues dans le cadre du projet intègre le projet et ses annexes à savoir l'aménagement de 4 bassins de rétention en pente douce (6 pour 1) composés de 2 compartiments (traitement + infiltration).
- M. Bouffort s'interroge au vu du dossier sur les principales questions et remarques à attendre de la part des usagers et riverains. M. Baudron pense que ce sont essentiellement des commerçants et notamment le propriétaire du café de Janville qui pourront manifester leurs inquiétudes. Par ailleurs, les agriculteurs seront également très attentifs au projet. Mme Ramos signale que M. Johann Carré va prendre contact rapidement avec les communes en vue du futur aménagement foncier. La procédure de constitution de la commission communale est d'ores et déjà engagée.
- M. Baudron indique que, concernant l'aménagement foncier, les réserves foncières nécessaires sont disponibles au niveau des communes de Janville, Toury et Le Puiset. Le département dispose également d'un stock foncier plus au Nord. La principale problématique sera la gestion de la perturbation du réseau d'irrigation dans le secteur.

**Points traités lors de la réunion**

- En termes d'enjeux environnementaux, Mme Le Cain et M. Tenin rappelle que la principale demande de compléments dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale émane de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au sujet des futurs captages au lieu-dit Bois Lambert sur la commune de Toury qui font actuellement l'objet d'une étude hydrogéologique. M. Tenin rappelle simplement que le Maître d'ouvrage s'est engagé à prendre en compte les résultats de l'étude hydrogéologique et prévoir notamment en phase projet l'imperméabilisation des fossés de voirie.
- Mme Ramos indique que l'autre enjeu environnemental est lié à la prise en compte de l'avifaune compte-tenu de la proximité du site Natura 2000 Beauce et Vallée de la Conie. En concertation avec les services instructeurs, des mesures d'accompagnement ont été prévues dans le cadre de l'aménagement foncier. Des bandes enherbées le long du réseau de cheminements agricoles recréés qui feront l'objet d'une gestion écologique constitueront des surfaces potentielles de nidification.
- Mme Le Cain rappelle que les avis réglementaires exigibles pour l'opération ont été joints au dossier et notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'avis de la Commission Locale sur l'Eau et l'avis du préfet de région sur le patrimoine archéologique.
- Au niveau diffusion de l'information relative à la tenue de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été transmis à l'ensemble des communes concernées qui se doivent d'afficher dans leurs mairies respectives. Le Maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de panneaux réglementaires sur le terrain. Le plan de situation des panneaux est remis en séance par Mme Ramos à M. Bouffort. Le plan ainsi que les photos des panneaux seront transmis à M. Bouffort par mail ([bouffortthierry@gmail.com](mailto:bouffortthierry@gmail.com)). Les avis sont également parus dans la presse ce vendredi 7 septembre.
- M. Bouffort rappelle que pour des questions pratiques l'ensemble des permanences se tiendront en mairie de Janville dont une un samedi. Il rappelle que des dossiers papier sont disponibles dans chacune des communes, des versions dématérialisées sont accessibles depuis le site internet de la Préfecture et celui de la ville de Janville.

## AFFICHES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ICPE

• **UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EST OUVERTE**

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet,
- préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet,
- la demande d'Autorisation Environnementale « loi sur l'eau »

→ **OBJET** : DÉVIATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 927 DE JANVILLE/LE PUISET/PETIT BOISSAY

→ **DEMANDEUR** : CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

→ **EMPLACEMENT DU PROJET** : Communes de JANVILLE, LE PUISET, TOURY et POINVILLE

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours, du samedi 22 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 24 octobre 2018 à 12h00

→ **LE DOSSIER PAPIER EST DÉPOSÉ DANS LES MAIRIES DE JANVILLE, siège de l'enquête, LE PUISET, TOURY et POINVILLE, mairies d'implantation** OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

LE DOSSIER SERA CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>) et sur le site internet de la mairie : [www.janville.fr](http://www.janville.fr)

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : *M.Thierry BOUFFORT, retraité de la fonction publique*, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018	9H00 À 12H00	MAIRIE DE JANVILLE – 15, PLACE DU MARTROI
LUNDI 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2018	14H00 À 17H00	
MERCREDI 24 OCTOBRE 2018	9H00 À 12H00	

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE A LA MAIRIE DE JANVILLE ET SUR L'ADRESSE DÉDIÉE DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DANS LES MAIRIES DE JANVILLE, LE PUISET, TOURY ET POINVILLE, À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES - ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DE L'EURE-ET-LOIR DÉCLARERA D'UTILITÉ PUBLIQUE OU NON PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ CETTE OPÉRATION.





# Annonces classées

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**DÉCLARATION UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET LOI SUR L'EAU (LOA)  
DÉVIATION ROUTE DÉPARTEMENTALE 927  
JANVILLE/LE PUISSET/PETIT BOSSAY  
SUR LES COMMUNES DE JANVILLE/LE PUISSET/TOURY/POINVILLE**

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 22 août 2018, aura lieu du samedi 22 septembre 2018, à 9 heures, au mercredi 24 octobre 2018, à 12 heures, préalable :

- à la Déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la déviation de la route départementale 927 Janville/Le Puisset/Petit Bossay sur le territoire des communes de Janville/Le Puisset/Toury/Poinville ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet ;
- au classement/déclassement des voies concernées par le projet ;
- à la demande d'autorisation environnementale "La sur l'eau" (OTA).

Un dossier papier et numérique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Janville, Le Puisset, Toury et Poinville. Toute correspondance écrite devra être adressée dans des délais par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur ou bien sur l'adresse courriel dédiée suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Le dossier complet numérique est également consultable sur le site internet de la mairie de Janville ([www.janville.fr](http://www.janville.fr)) et quelques éléments sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-Public/Enquetes-Publiques-Et-cours>

M. Thierry BOURFOUR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers à la mairie de Janville, aux dates et horaires suivants :

- samedi 22 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 17 octobre 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 24 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ou bureau des procédures environnementales à la préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Janville, Le Puisset, Toury et Poinville. Il sera également mis à disposition sur les sites internet de la préfecture d'Eure-et-Loir et de la mairie de Janville.

Société ETS J. MENUT

Gellainville

## ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique : une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018, aura lieu du lundi 3 septembre 2018 à 9 heures au jeudi 4 octobre 2018 à 12 heures, sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU) présentée par la société ETS J.MENUT sur le territoire de la commune de Gellainville.

Cette enquête concerne les communes de Gellainville (commune d'implantation), La Coudray, Chartres, Nogent-le-Phaye et Sours (communes concernées par le rayon d'affichage).

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Gellainville. Toute correspondance écrite devra être adressée à l'attention du commissaire enquêteur. Un registre d'enquête papier est mis à disposition du public à la mairie de Gellainville.

Ce dossier est également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Gellainville à l'adresse suivante :

[www.bonville-gellainville.fr](http://www.bonville-gellainville.fr)

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

M. Jean-Paul GORY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de Gellainville aux jours et heures suivants :

- lundi 3 septembre, samedi 22 septembre et jeudi 4 octobre 2018, de 9 à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ou bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la réglementation, bureaux des procédures environnementales, place de la République à Chartres, ainsi qu'à la mairie de Gellainville, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Installations-Closerie/Industrie/Enquetes-Publiques>

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n° 08-2018 en date du 23 août 2018, le maire de la commune de Manou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Manou. Cette enquête publique se déroulera du mardi 25 septembre 2018 au jeudi 25 octobre 2018.

M. Albert KATK a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Manou pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert et cet effet ou les adresses au commissaire enquêteur :

- par courrier postal à la mairie de Manou, 2, rue Louise-Koppe, 28240 Manou ;
- ou par courriel, soit à partir du site internet [www.mairie-de-manou.com](http://www.mairie-de-manou.com) soit à l'adresse suivante : [mairie.manou@wanadoo.fr](mailto:mairie.manou@wanadoo.fr) avec pour objet : observations commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations transmises par courriel seront consultables sur le site internet de la commune de Manou. Toute personne peut sur demande et à son frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera consultable aussi sur le site internet de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Manou pour recevoir les observations écrites ou orales, les :

- mardi 25 septembre 2018, de 14 à 16 heures ;
- jeudi 25 octobre 2018, de 17 à 19 heures,

pour recevoir les observations écrites ou orales.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conditions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Aussi, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage, il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décidée, s'y lier ou apporter des modifications au projet.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du secrétaire de la mairie de Manou.

Le maire, Jacques FLAUNET

**PETITES ANNONCES**  
Votre petite annonce par téléphone au  
**0 825 818 818** Service 4, 10 € / min  
\* prix appel

### BONNES AFFAIRES

#### MEUBLES

TABLE SALON, plateau verre, meuble hifi, 30 €, vélo électrique danyos VE430, état neuf, 60 €. - Tél. 02.37.26.82.40. - 499555

#### IMMOBILIER

#### OFFRES LOCATIONS

#### APARTEMENTS

#### ■ F3

CHATEAUDUN, rue Marcel Proust, 13, 63 m<sup>2</sup>, DPE H, cour, 450 € cc. - Tél. 06.07.87.88.74. - 500859

#### VÉHICULES

#### VENTE BERLINES

#### MAZDA

MAZDA, MX 3, 1997, 235.415 km, très propre état, 1, 6 0 0 €. - Tél. 02.37.26.82.40. - 499551

### ACHATS VÉHICULES LOISIRS

RECHERCHE CARAVANE, à acheter, d'occasion, 3 places, propre, rideaux stores SNCF ou autres, frigidaire, électricité fonctionnant sur voiture, gazinière, évier, armoire, cabinet de toilette, roue de secours, coffre bouteille gaz, éclairage, ouvert avec rideaux très propres, faire offre, prix raisonnable. Tél. 02.37.97.13.89 de 12 h à 17 h ou de 20 h à 22 h 30 avec répondre. 500346

**VOTRE VÉHICULE**

### ACHATS VÉHICULES DIVERS

### ACHÈTE VOITURES ET MOTOS

à partir de 2001, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. AUTIJA FRANCE, tél. 06.65.90.31.97. 502080

**Vous voulez RECRUTER ?**  
Contactez le service emploi  
**0826 09 00 26 \***  
\* 0,18 € TTC la minute

Centre France Publicité  
[centrefrance.com](http://centrefrance.com)

### EMPLOIS

### VENTE DISTRIBUTION

RECHERCHE aide boucher N/F pour abattage de lapin, transformation et emballage plus flexion, secteur Eure-et-Loir, personne motivée et disponible, débouchant sur CDI. - Tél. 06.12.32.26.40. 499986

Besoin de déménager ?  
Tous les services au service de votre déménagement sur [centrefrance.com](http://centrefrance.com)

**POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES**

Une annonce officielle à votre service

0 826 09 01 02 Service 4, 10 € / min  
\* prix appel

[www.officielles.com](http://www.officielles.com)

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "PUCE" sur votre annonce

HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand crute réceptionniste (h/f), anglais obligatoire autre langue Ora cuscit lit de dignis audic temposs equidem sequam quiddella postrupta archic tempore, autatem quia si autecatut soluptate ped quiscul esit que occusae rchit, sandae cetur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evellese eriorum lat nem quatur. At quaestempel ium nis diri rehahit...

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**MARCHÉS PUBLICS**  
DÉMATÉRIALISATION ET PUBLICATION

Simple efficace sécurisée

Pour toutes vos procédures  
**centre-officielles.com**

Renseignements ou par mail à [service@centrefrance.com](mailto:service@centrefrance.com)

Centre France, France, République Française, Marchés Publics

**RAPIDITÉ**

7/7 ET 24H/24

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS publiez votre ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

• Répondez votre annonce à l'aide de nos modèles

• Réglez par CB

• Téléchargez votre annonce

**RENDEZ-VOUS SUR**  
[grandpublic.centrefrance-lesgales.com](http://grandpublic.centrefrance-lesgales.com)

Centre-officielles.com  
Publiez votre annonce en France

**L'ÉCHO**  
PRESSE D'ARTS ET MÉTIERS

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**  
Rédacteur en chef : **M. Eric MOINE**

Principal actionnaire : SA La Montagne  
Adresse : Echo Communication S.A. au capital de 760.000 € - R.C.S. - Chartres 8505 9203 4444  
Commission paritaire : n° 0720 C 87038 - I.S.S.N. : n° 0762-2910

**SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION** : 21, rue Vincent-Chevard, 28004 Chartres. Téléphone **02.37.88.88.88** - Fax : 02.37.91.17.42

**IMPRIMERIE** : CNP Mity-Mory, groupe Simpaq Tirage DVD 2017 : 28.055 exemplaires (reproduction intégrale)

L - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 21, rue Vincent-Chevard - 28004 Chartres.  
1) Publicité commerciale. - Tél. 02.37.88.88.75.  
2) Petites annonces. - Tél. 0825 818 818\*  
3) Annonces officielles. - Tél. 0826 09 01 02\*  
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 0826 09 00 26\*  
5) Ads réseaux sociaux. - Tél. 0825 810 107\*

R - PUBLICITÉ NATIONALE : 3EG 585 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 -  
1) Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66  
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.69

\* 0,18 € TTC la minute

Centre France  
Journal imprimé sur du papier recyclé fabriqué en France, obtenu à partir de fibres végétales à hauteur de 80 % et de fibres végétales issues de forêts gérées durablement. L'autoconsommation est de 0,11 kg de papier.

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSEQUES

Consultation des avis  
Dépôt gratuit de condoléances  
Témoignages de sympathie  
**lecho republicain.fr**  
rubrique annonces  
et sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

### Les obsèques célébrées ce jour \*

\* Eure-et-Loir -  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

- Auneau**  
15 h 00 : Patrick JACOBS, en l'église Saint-Etienne.
- Bazoches-les-Hauts**  
15 h 30 : Yvette VISAGE, au cimetière.
- Bonneval**  
14 h 30 : Michel SOLLET, en l'église.
- Chartres**  
11 h 00 : Yvonne CACHIN, au cimetière Saint-Chéron.
- Corancez**  
9 h 30 : Jacky GALLOPIN, en l'église.
- Dreux**  
14 h 30 : Lucien BOULLY, en l'église Saint-Pierre.
- Mainvilliers**  
16 h 00 : Denis DE OLIVEIRA, au crématorium.
- Nogent-le-Rotrou**  
10 h 00 : Jacqueline SINEAU, en l'église Saint-Hilaire.
- Saint-Epiph**  
15 h 00 : André COUTEL, en l'église.
- Vernouillet**  
10 h 30 : Louis RAGEOT, en l'église Saint-Sulpice.
- 11 h 30 : Martial GALICHET, au crématorium.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

## AVIS DE DECES

### AVIS DE DECES

**VOVES**  
M. Jean-Michel SALOU, son épouse ;  
M. Claude FOUCHER, son frère,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Dominique SALOU**  
née FOUCHER  
Coiffeuse à domicile  
Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte  
intimité le 27 septembre 2018.  
Jean-Michel SALOU  
La Croix-Julien, Soignolles  
28150 Les Villages-Vovéens  
PFM Perche, Luisant (02.37.25.46.72).

**ANNONCES OFFICIELLES**  
0 826 09 01 02 Service à 0,18 € / min  
\* prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017 au tarif de 4,10 € hors taxes la ligne.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET LOI SUR L'EAU (L0TA)

DÉVIATION ROUTE DÉPARTEMENTALE 927  
JANVILLE, LE PUISSET, PETIT-BOISSAY  
SUR LES COMMUNES DE JANVILLE, LE PUISSET, TOURY ET POINVILLE

La préfecture d'Eure-et-Loir communique.

Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 22 août 2018, aura lieu du samedi 22 septembre 2018, à 9 heures, au mercredi 24 octobre 2018, à 12 heures, préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la déviation de la route départementale RD927 Janville, Le Puisset, Toury et Poinville ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet ;
- au desserrement/déclassement des voies concernées par le projet ;
- à la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau (L0TA).

Un dossier, papier et numérique, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Janville, Le Puisset, Toury et Poinville. Toute correspondance écrite devra être adressée dans ces mairies par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, ou bien sur l'adresse courriel dédiée suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Le dossier complet numérique est également consultable sur le site internet de la mairie de Janville ([www.janville.fr](http://www.janville.fr)) et quelques éléments sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Polluques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

M. Thierry BUFFORT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers à la mairie de Janville, aux dates et horaires suivants :

- samedi 22 septembre 2018, de 9 à 12 heures ;
- lundi 17 octobre 2018, de 14 à 17 heures ;
- mercredi 24 octobre 2018, de 9 à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra présenter connaissance des supports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au bureau des procédures environnementales, à la préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République, à Chartres, ainsi qu'en mairie de Janville, Le Puisset, Toury et Poinville. Ils seront également indiqués sur les sites internet de la préfecture d'Eure-et-Loir et de la mairie de Janville.

**LE COUDRAY**  
Jean (†) et Mauricette MENAGÉ,  
Pierre et Nicole MENAGÉ,  
Michel et Martine MENAGÉ,  
Jacky et Odile MENAGÉ,  
Alain MENAGÉ,  
ses enfants ;  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants  
vous font part du décès de leur mère et grand-  
mère  
**Madame Renée MENAGÉ**  
survenu à l'âge de 98 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le  
lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 15 heures, en l'église  
du Coudray, suivie de l'inhumation.  
Elle repose à la chambre mortuaire de l'hôpital  
Louis-Pasteur du Coudray.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-  
ciements.  
PF Denké, Mainvilliers (02.37.36.09.09).

## VIE DES SOCIÉTÉS

### ENQUÊTES PUBLIQUES & autres avis administratifs

Publiez vos annonces  
en 3 clics  
dans les journaux habilités  
de votre choix via  
**centreofficielles.fr**

Renseignement au 0 826 09 01 02  
ou par mail à [annonces@centrefrance.com](mailto:annonces@centrefrance.com)

### VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

**JEAN-PASCAL TRAPENAT**  
Commissaire-priseur judiciaire  
96, rue de la République - 28200 Châteaudun  
Tél. 02 37 60 02 58 - [encheres@trape.com](mailto:encheres@trape.com)  
N° info. Com. Étude FR553079135 - Siret FR554794950  
[www.encheres-trape.com](http://www.encheres-trape.com)

### VENTES PUBLIQUES AUX ENCHÈRES

- Samedi 29 Septembre 2018 à 13h30**  
Rue du Val de Loir - Saint-Martin-du-Pèg - 28800 BONNEVAL  
Entier mobilier d'une maison :  
Vaisselle, verrerie, linge de maison, livres, meubles...  
Exposition : le 29/09, 10h/12h30
- Samedi 13 Octobre 2018 à 11h**  
28140 ORGÈRES-SN-BEAUCÉ  
Entier matériel d'un garage automobile.  
Exposition : le 13/10, 9h30/11h
- Lundi 15 Octobre 2018 à 13h30**  
« A l'hôtel des ventes »  
Tableaux. Objets d'art. Meubles anciens et mo-  
dernes. Moullins à poivre et à café.  
Exposition : le 15/10 à 11h-15h
- Visibles sur [trape.com](http://trape.com) / [interencheres.com](http://interencheres.com)  
Frais légaux en sus.

**PETITES ANNONCES**  
Votre petite annonce par téléphone au  
0 825 818 818 Service à 0,18 € / min  
\* prix appel

### BONNES AFFAIRES

**ELECTROMENAGER**  
CONGÉLATEUR, 400 l, à votre  
cuisine démontage, L. 130 cm x H. 80 cm, 90 €.  
- Tél. 06.24.45.11.52.  
509547

### BRICOLAGE

SGE A RUBAN Fox + 3 lames,  
T8E, à vendre. - Tél.  
06.85.64.32.96. 509683

### DIVERS

### RECHERCHES

**TRAVAUX BOUVIERS**, anciens,  
recherche par part. - Tél.  
02.37.21.14.93 ou  
07.62.33.03.27. 509632

### VOTRE VEHICULE

### OFFRES LOCATIONS

### APARTEMENTS

**F3**  
CHATEAUDUN, rue Marcel  
Proust, T3, 63 m2, DPE en  
cours, 450 € cc. - Tél.  
06.07.87.88.74. 512284

### OFFRES LOCATIONS VACANCES

### MONTAGNE

**APARTEMENTS**  
**AIDE P'HIVER**, loué sept.  
6 pers., toutes pétales.  
Tél. 06.45.26.09.32. HR  
514533

### VEHICULES

### VENTE BERLINES

### MAZDA

**MAZDA 6**, 79.500 km,  
5.800 €. - Tél.  
06.06.44.33.16. 512520

### VENTE MONOSPACES

**RENAULT**  
**NOUVEAU SCENIC**, Intens  
Energy, DCI 110, 13.000 km,  
1.2 / 1.6 T E I.  
02.38.63.07.66/06.82.86.1  
504659

### COURS LECONS

**CHARTRES AGGLOMERATION**, chercheur personne  
pour donner soutien scolaire,  
maths, niveau terminal ES,  
25 € de l'heure, 1 h /se-  
maine. - Tél. 06.51.28.15.23.  
510423

### IMMOBILIER

### A VENDRE

**CHARTRES**  
Quartier GARE  
**APPARTEMENTS**  
NEUFS  
Du T1 au T5  
Prix direct promoteur

**GRUPE AVIRON**  
aviron-immobilier.fr  
02.37.300.400

### Centre France

Journal imprimé sur du papier recyclé fabriqué en France  
distributeur de l'édition sous le numéro FR02701 et produit à  
partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges  
issues de forêts gérées durablement. L'auto-évaluation des eaux  
est de 0,11 g/l de papier.

**Avis d'obsèques**

Pour transmettre  
vos avis d'obsèques  
et de remerciements  
du lundi au vendredi de 9 h à 20 h  
week end et jours fériés de 18 h à 20 h

0 825 31 10 10 Service à 0,18 € / min  
\* prix appel

[obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

ANNONCES LEGALES

Depuis le 1er janvier 2015, et conformément à l'article 19 de la loi n° 2014-386 du 23 mars 2014...

SAS GAYOUT-LECOMPTE-ROCHEREAU
Notaire Associé
15 rue Geoffroy Martel 41100 VENDEOME

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Solvant acte reçu par Maître David LECOMPTE, Notaire associé, le 10 septembre 2018, enregistré, a été cédé par :

M. Jean-Luc André DORMEAU, Chercheur, né à COURTALAIN (28230), le 16 mai 1961 et Mme Fabienne Odette VERNES HUGOU, Commerçante, son épouse, née à CHARTRES (28000), le 13 mai 1957...

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 27.000 euros. (Éléments incorporés pour 6.666,66 euros et matériel pour 8.333,34 euros).

Entrée en jouissance au 10 septembre 2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domicile à cet effet.

SASU T.P.BAT ENRGIE
Capital : 1000 €
Siège social : 10 rue de Montenoël 28100 DREUX 825 009 184 RCS CHARTRES.

L'AGE de 02/09/2018 décidé à compter de ce jour de nommer en qualité de Président, à durée indéterminée, M. YOUSIF NOURMADINE, 2 allée de Sulfren 28200 Vernouillet en remplacement de Mme YOUSIF Farida.

AVIS DE CONSTITUTION
Solvant un acte sous seing privé en date du 7 septembre 2018 avis est donné de la constitution à effet du même jour, d'une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MARLIEU INTRAGRI
Forme : SARL
Siège social : 34 Ter rue Bourbonnière - 28170 SAINT-CAUVEUR-MARVILLE.

Objet : la prestation de travaux agricoles, la location de matériels agricoles, l'achat pour revendre de tous produits agricoles et agro-alimentaires, la production et la vente d'électricité à partir de sources renouvelables, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la location immobilière.

Durée : 99 années.
Capital : 1 000 euros.
Gérance : M. Florian GILBERT, demeurant : 10 rue de la Tulierie - n° Grésilleux - 78600 ALLAINVILLE-AUX-BOIS.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.
Pour avis et mention, le gérant.

EARL GITTON
SC au capital de 88 885,94 €
Siège social : Le Chermoy, 28230 DIGNY 530 465 043 RCS de CHARTRES.

En date du 30/06/2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, ainsi qu'il a autorisé le liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES. Radiation au RCS de CHARTRES.

DECLARATION UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET LOI SUR L'EAU (OTA)
Déviation ROUTE DÉPARTEMENTALE 927 JANVILLE PURESSET/PEIT BOISSAY SUR LES COMMUNES DE JANVILLE/LE PUESSET/TOURY/POINVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
La préfète d'Eure-et-Loir communique : Une enquête publique unique, précisée par arrêté préfectoral du 22 août 2018 aura lieu du samedi 22 septembre 2018 à 9 heures au mercredi 24 octobre 2018 à 17 heures, préalable :

- à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la déviation de la route départementale R0927 Janville/Le Puresset/Boissay sur les communes de Janville/Le Puresset/Toury/Poinville

- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet, au classement/déclassé des voies

concernées par le projet. - la demande d'Autorisation Environnementale - loi sur l'eau (OTA).

Un dossier papier et numérique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Janville, Le Puresset, Toury et Poinville. Toute correspondance écrite devra être adressée dans ces mairies par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur afin sur l'achèvement courriel dédiée suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

Le dossier complet numérique est également consultable sur le site internet de la mairie de Janville (www.janville.fr) et quelques éléments sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-Eur-Loir).

Monsieur Thierry BOUFFORT, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les déclarations des tiers à la mairie de Janville, aux dates et heures suivantes : - samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, - lundi 1er octobre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Or, mercredi 24 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures. En outre, après l'enquête publique, toutes les formes et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures environnementales à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en matière de Janville, Le Puresset, Toury et Poinville, il seront également insérés sur les sites internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de la mairie de Janville.

ATELIER CASSEGRAIN
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 €
Siège social : 2, rue de la Modeste 28310 JANVILLE 353 581 873 RCS CHARTRES

L'AGE a été décidé en date du 10/09/2018 : - de transférer, à effet du 01/09/2018, le siège social au 899, route Albert Darnaz - 62120 FLEUREUX-SUR-L'ARGRESLE dans le ressort du greffe du Tribunal de Commerce de LYON. L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence ; - a pris acte de la démission de Mme France DANPREL-CASSEGRAIN de ses fonctions de gérante à compter du 10/09/2018 ; - a décidé de nommer Mme Claire FRANOT-SOLICHE demeurant 809, route Albert Darnaz - 62120 FLEUREUX-SUR-L'ARGRESLE, en qualité de cogérante à compter du 10/09/2018 ; - a décidé, à effet du 10/09/2018, d'étendre l'objet social aux activités suivantes : l'achat, revendre de tous produits agricoles et agro-alimentaires, la production et la vente d'électricité à partir de sources renouvelables, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la location immobilière.

Durée : 99 années.
Capital : 1 000 euros.
Gérance : M. Florian GILBERT, demeurant : 10 rue de la Tulierie - n° Grésilleux - 78600 ALLAINVILLE-AUX-BOIS.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.
Pour avis et mention, le gérant.

PARIS RAYMOND
Le Directeur régional des finances publiques du Loiret, 4 place du Maréchal, BP 2435 45032 ORLÉANS cedex 1, curateur de la succession de M. PARIS Raymond décédé le 30/09/2017 à ILLEFRES COGNAT (28) a statué l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la fabrication du passif et le compte rendu de la fabrication du passif sera adressé ultérieurement au TGI, Réf. 0830203685 RC.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 14/09/2018 il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GARAGE LEQUIVARD.
Objet social : en France et à l'étranger, directement ou indirectement : la réparation de véhicules, autos, cycles, motocycles, matériel agricole, l'achat, la vente de véhicules neufs ou d'occasion ou de pièces détachées.

Siège social : 84 rue de Voves - Frainville - 28380 PRUNAY-LE-GILLON.
Capital : 100 €.
Gérance : M. Benoît LEQUIVARD demeurant 01 rue de Voves - Frainville - 28380 PRUNAY-LE-GILLON.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.
La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 19.08.2018, création de la SCI MONEI.

Capital : 500 €.
Durée : 99 ans.
Siège : 23 rue de l'Arve 28100 DREUX.
Objet : Gestion achat, vente et location de biens immobiliers.

Gérant : M. El Baz NOURMADINE demeurant 23 rue de l'Arve 28100 DREUX.
RCS CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSP en date à ROUVRAY-ST-DENIS du 11/09/18, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BI'COQS.
Siège : 18 rue de l'Eglise, 28310 ROUVRAY-ST-DENIS.

Forme : SCI.
Capital : 5.000,00 euros divisé en 50 parts sociales de 100,00 euros, entièrement souscrites et intégralement libérées - Apport de numéraire exclusivement.

Objet social : L'étude, l'entretien, la réalisation et l'exécution, directement ou indirectement, pour tous clients publics ou privés de la construction de terrassement, de réalisation de tranchées, de pose et de remplacement de toutes canalisations et de tous réseaux de distribution ou d'alimentation en eau potable, de toutes installations et de tous réseaux de récupération des eaux et plus généralement de tous liquides, tous travaux en matière de branchement, d'alimentation, d'acheminement, de distribution et d'adduction d'eau potable, réseaux d'alimentation, de distribution et de canalisations enterrés, tous travaux de voirie et réseaux divers, tous travaux d'assainissement, d'aménagement et d'équipement de tous terrains,

consulter l'accès, l'annuaire ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement, la vente de ses mêmes biens pour autant toujours qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société, le prêt d'argent à des associés, l'octroi de garantie, rattachement, hypothèque ou autre signe au profit des associés.

Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 €.
Gérance : L'OC BAPTISTE, 1 rue de Mériville, 45300 PANNECIÈRES, Juliette BOISSERAND, 18 rue de l'Eglise, 28310 ROUVRAY-ST-DENIS.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément obtenu à l'unanimité des associés.
Immatriculation de la Société au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé en date du 1er août 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : CAO - HDM.
Capital : 1 000 euros.
Siège : 226 avenue Jean de la Fontaine - 28300 VERNOUILLÉ.

Objet : l'activité de bureau d'études, notamment dans le secteur de la construction métallique, ainsi que toutes activités et prestations annexes.

Durée : 99 ans.
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'imposition en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente actions.

Agrément : Les décisions d'actions par l'associé ont leur effet. En cas de pluralité d'associés, toutes les décisions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité de la moitié des associés disposant du droit de vote.

Président : M. Nicolas NOUHAUD demeurant 26 avenue Jean de la Fontaine - 28300 VERNOUILLÉ.

Immatriculation au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 12/09/2018, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AGRITRANSPORT.
Objet social : L'entreprise générale de transports et camions de tous nature, sous toutes formes et par tous moyens ; toutes opérations et commerces de tous nature, sous toutes formes et de toute nature, marchandises ou objets quelconques. Siège social : 3 avenue Victor Hugo, 28000 CHARTRES. Capital : 100 000 €. Durée : 99 ans. Président : AGRIMANUCCI SAS au capital de 32 480 000 euros, ayant son siège social à avenue Victor Hugo, 28000 CHARTRES, 376 854 830 RCS de CHARTRES. Commissaires aux comptes : Titulaire : SCP MONTEIL ET ASSOCIES, Société Civile au capital de 326 342 10 euros, ayant son siège social 14 rue Portalis, 75008 PARIS, 345 054 036 RCS de PARIS. Admis aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de fractions qu'il possède. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la qualité de capital, qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Clause d'agrément : Cession soumise à agrément. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

AVISANCE
S.A.S. au capital de 1 000 000 €
Siège social : rue de l'Industrie Zone Industrielle des Loges 42340 VESULCHE R.C.S. : SAINT-FLETIERE 839 266 610

Aux termes du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique en date du 03 septembre 2018, il a été décidé de transférer le siège social à EPERNON (28230), BP 30214, 16, rue des Longs Réseaux, L'arrêté 4 des statuts est modifié en conséquence. Président : SAS TOURNEVILLE SECURIX PARTICIPATIONS, rue des Longs Réseaux 28230 EPERNON - 501 282 417 RCS CHARTRES. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 LES VILLAGES-VOVENS (28) du 20 septembre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ADM BTR.
Capital social : 5.000,00 euros divisé en 50 parts sociales de 100,00 euros, entièrement souscrites et intégralement libérées - Apport de numéraire exclusivement.

Objet social : L'étude, l'entretien, la réalisation et l'exécution, directement ou indirectement, pour tous clients publics ou privés de la construction de terrassement, de réalisation de tranchées, de pose et de remplacement de toutes canalisations et de tous réseaux de distribution ou d'alimentation en eau potable, de toutes installations et de tous réseaux de récupération des eaux et plus généralement de tous liquides, tous travaux en matière de branchement, d'alimentation, d'acheminement, de distribution et d'adduction d'eau potable, réseaux d'alimentation, de distribution et de canalisations enterrés, tous travaux de voirie et réseaux divers, tous travaux d'assainissement, d'aménagement et d'équipement de tous terrains,

espaces et voiries, tous travaux en matière de pose, de remplacement ou d'entretien de tous poteaux et de toutes câbles, tous travaux de regroupement et travaux de branchement. Tous services, toutes prestations de services, toutes opérations et tous travaux en matière d'entretien, de maintenance, de branchement, de raccordement, de remplacement de tous réseaux et de toutes canalisations, publics ou privés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérants statutaires, désignés pour une durée non limitée : - M. Anthony NIEL, demeurant à LES VILLAGES VOVENS (28150) Villeneuve-Saint-Nicolas - 2, rue du Moulin. La Société sera immatriculée au R.C.S. tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES.

Pour avis et mention, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 20/09/2018 il a été constituée une société :

Dénomination sociale : KELON CONSULTING.
Siège social : 31, allée des Sapins, 28170 FAVERES.
Forme : SASU.
Non commercial : KELON Consulting.
Capital : 500 euros.

Objet social : Conseil en systèmes d'informations, de télécommunications et de supports.

Président : Monsieur Charles-Edouard VAZQUEZ demeurant : 31 allée des Sapins, 28170 FAVERES du pour une durée de 99 années.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

CLAUDE LORMANT
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social : La Droguerie d'ARROU 28290 COMMUNE-NOUVELLE-D'ARROU
Siège de liquidation : 3 rue de la Tourelle Le Plateau 28170 SERAZERELX
RCS CHARTRES 435 161 367

L'AGE de 30/06/2018 décidé à compter de ce jour de nommer en qualité de Président, à durée indéterminée, Ahmed EL YAAGOUCHI, 21 rue du Lièvre d'Or 28100 DREUX en remplacement de Nadia AIFER, RCS CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 01/09/2018, il a été constituée une SC ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EQUERRES DU MOULIN A VENT.
Objet social : Exploitation d'un centre équestre.
Siège social : 03 chemin du Moulin à Vent, 28240 MANOU, Capital : 5000 €. Durée : 99 ans.
Gérance : Mme PERSONNET Coralie, demeurant 23 chemin du Moulin à Vent, 28240 MANOU.
Clause d'agrément : Toutes les cessions sont soumises à agrément. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

EMR HOLDINGS (FRANCE)
Société par Actions Simplifiée
au capital de 153 923,104 €
Siège social : 153, rue de la Besace, 28110 LUICE 788 411 700 RCS CHARTRES

Les décisions d'associé unique du 23 juillet 2018 ont décidé d'augmenter le capital social de 1.012.592 euros afin de le porter à 154.935.796 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

ANAGO
SAS au capital de 500 €
site 4 rue de la Barbottière 28210 CROISILLES 833 701 667 RCS de CHARTRES

Par décision de l'AGE du 18/09/2018, il a été décidé de : - nommer Président la société ASIR, SAS au capital de 500 €, site 35 rue de Paris 45300 SEFRAISES N°25 188 245 RCS de ORLÉANS représentée par M. BROT Richard en remplacement de la société ARCHPI représentée par Mme BROT Richard démissionnaire.

Mention au RCS de CHARTRES.

AVIS DE MODIFICATION
SCI L'AGRICULTEUR D'EURE-ET-LOIR
Au capital de 27 867 €
10 rue Dieudonné Costes CS 10399 28000 CHARTRES
RCS CHARTRES 323 764 654

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 mars 2018, les associés ont pris acte de la modification de l'adresse postale par La Poste du siège social qui était Avenue Marcel Proust 28020 CHARTRES à l'adresse suivante : Maison de l'Agriculteur - 10 rue Dieudonné Costes CS 10399 - 28000 CHARTRES.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

Pour avis et mention, les co-gérants.

AVIS DE CONSTITUTION
SSP à OYSONVILLE en date du 01-09-2018 de DELAENR.
Forme : SCI.
Capital : 1500 euros.
Siège : 9 rue du Moulin, 28700 OYSONVILLE.

Durée : 99 ans.
Gérance : Christophe MARCOLLE, 9 rue du Moulin 28700 OYSONVILLE.

Objet : Acquisition, revente exceptionnelle, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers à appartenance. Cessions de parts sur décision extraordinaire des associés représentant au moins 2/3 des parts sociales.

RCS : CHARTRES.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS
SCI L'AGRICULTEUR D'EURE-ET-LOIR
Au capital de 22867 €
10 rue Dieudonné Costes CS 10399 28000 CHARTRES
RCS CHARTRES 323 764 654

Par délibération de l'assemblée générale du 20 mars 2018, les associés ont procédé à une modification de gérance de la société.

Est nommé co-gérant en lieu et place de Monsieur Pierre CRESPIN, démissionnaire, Monsieur Bertrand PETIT demeurant 12 rue des Oiseaux Saury 28130 PIERRES.

Est nommé co-gérant Monsieur Pierre GAULARD demeurant 11 Grande rue 28290 ARROU.

Pour avis et mention, les cogérants

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné selon SSP du 17/07/2018 à la création de la SASU DVEDDAB.
Capital : 2000 €.
Durée : 99 ans.
Siège : 20 rue Paris 28100 DREUX.

Objet : coiffure en salon à domicile et entreprises : ventes de produits coiffants, boucles et coiffes.
PDG : Daydi DRAMÉ 24 A, Bld de l'Europe 28100 DREUX.
RCS CHARTRES.

SASU AHBM TV
Capital : 5000 €
Siège social 21 rue de Lièvre d'Or 28100 DREUX 808 896 278 RCS CHARTRES

L'AGE du 30/06/2018 décidé à compter de ce jour de nommer en qualité de Président, à durée indéterminée, Ahmed EL YAAGOUCHI, 21 rue du Lièvre d'Or 28100 DREUX en remplacement de Nadia AIFER, RCS CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 01/09/2018, il a été constituée une SC ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EQUERRES DU MOULIN A VENT.
Objet social : Exploitation d'un centre équestre.
Siège social : 03 chemin du Moulin à Vent, 28240 MANOU, Capital : 5000 €. Durée : 99 ans.
Gérance : Mme PERSONNET Coralie, demeurant 23 chemin du Moulin à Vent, 28240 MANOU.
Clause d'agrément : Toutes les cessions sont soumises à agrément. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

EMR HOLDINGS (FRANCE)
Société par Actions Simplifiée
au capital de 153 923,104 €
Siège social : 153, rue de la Besace, 28110 LUICE 788 411 700 RCS CHARTRES

Les décisions d'associé unique du 23 juillet 2018 ont décidé d'augmenter le capital social de 1.012.592 euros afin de le porter à 154.935.796 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

SAS LAVERIE TEXTILE SERVICES
Capital : 3600 €
Siège social 13, rue Charles Le Moulec 28110 DREUX 812 877 272 RCS CHARTRES

L'AGE du 21/07/2018 décidé à compter de ce jour de nommer en qualité de PDG, à durée indéterminée, Ali LIQUU 7, rue des Ombres 28100 DREUX en remplacement de Julien BELGUET et l'adoption de l'activité de transfert d'argent. RCS CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné selon SSP du 27/07/2018 à la création de la SASU MIFM.
Capital : 4000 €.
Durée : 99 ans.
Siège : 8 rue de Brezollès 28500 VERNOUILLÉ.

Objet : Achats ventes de fromages et produits laitiers, épicerie.
PDG : Mickaël Camille VETOUS 9, avenue Pierre CORNILLE 28000 VERNOUILLÉ.
RCS CHARTRES.

Site des annonces légales n° 22

Annances légales Tel 02 37 88 11 20 > annonces@horizons.fr

# PHOTOS D’AFFICHAGES







## **DEUXIEME PARTIE**

## **1/ RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LA POPULATION**

La population pouvait réagir au projet de création de la déviation de JANVILLE et faire part de ses remarques et doléances ;

- par courriel à partir du site dédié de la Préfecture d'EURE et LOIR  
pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr
- par voie postale adressé dans les mairies concernées
- par annotation sur les registres ouverts et mis à la disposition des populations dans chaque Mairie concernée par le projet

➤ Site de la Préfecture d'EURE et LOIR

**Deux observations, doléances ont été reçues sur ce site.** Plusieurs personnes venues lors de mes permanences m'ont signalées la difficulté, non pas de prendre connaissance du dossier sur le site, mais de pouvoir y noter leurs observations et faire part de leurs doléances.

➤ Courrier adressé aux Mairies

**Deux courriers ont été adressés aux Mairies**

➤ Registres ouverts en Mairies

- Hors des permanences du Commissaire enquêteur

Une vingtaine de personnes se sont présentées en mairies. Certaines ont regretté le manque d'espace mis à leur disposition pour étaler le volumineux dossier

- Lors des permanences, en mairie de JANVILLE,  
le **Samedi 22 Septembre 2018** de 9 heures à 12 heures  
le **Lundi 1 Octobre 2018** de 14 heures à 17 heures  
le **Mercredi 24 Octobre 2018** de 9 heures à 12 heures

Ci-dessous vous sont présentés

un résumé des observations et des doléances des populations relevées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies ainsi que les avis « à chaud » du Commissaire enquêteur

En annexe joint figurent les observations et doléances complètes des populations concernées par le projet

**PERMANENCE du Samedi 22 Septembre 2018 de 9 heures à 12 heures**

**Une trentaine de personnes se sont présentées.**

Avis du commissaire enquêteur

*Avec l'ensemble des personnes qui se sont présentées à la permanence, les échanges ont porté sur des questions de compréhension générale du projet de la déviation de JANVILLE. En dehors d'un exploitant agricole de la commune de Le PUISET, favorable au projet, les autres personnes ont fait ressortir leurs craintes et ont mis l'accent sur les aspects suivants :*

*pour les agriculteurs : le découpage des propriétés, les installations enterrées d'irrigation et les accès des engins agricoles depuis leurs bâtiments jusqu'aux cultures*

*et des véhicules poids lourds pour rejoindre les aires de stockage des betteraves lors de la période de récolte.*

*pour les habitants : Deux aspects ont été abordés : L'aspect nuisances sonores et pour certaines personnes de la commune de POINVILLE, l'aspect sécurité routière pour rejoindre JANVILLE en vélo. Il semblerait en effet qu'une partie de la population de POINVILLE soit plus attirée par la commune de JANVILLE que de celle de TOURY, en particulier pour les scolaires qui se rendent selon certaines personnes en vélo au collège de JANVILLE depuis POINVILLE par la RD 109-6 qui dans le cadre du projet sera coupé au niveau de la déviation.*

*Cette première réunion a été particulièrement « animée » pendant les trois heures de permanence.*

**Seule une personne a accepté de noter une observation sur le registre mis à disposition. Les autres personnes, tous, exploitants agricoles, impactés par le projet de déviation sont venus prendre connaissance du dossier.**

Monsieur LETHRUSNE F. demeurant à JANVILLE

*Cette personne s'interroge sur le remembrement tant sur le plan organisationnel que sur son aspect financier*

#### **PERMANENCE du Lundi 1 Octobre 2018 de 14 heures à 17 heures**

##### *Le Commissaire enquêteur*

*Au cours de cette permanence toujours aussi « animée », les échanges ont porté sur des questions de compréhension générale du projet pour ceux qui n'ont pas souhaité faire des observations ou présenter des doléances sur le registre.*

*Les observations et doléances notées dans le registre sont similaires dans leur ensemble à celles présentées lors de ma première permanence.*

**Sur la trentaine de personnes qui se sont présentées, 9 personnes ont fait part de leurs observations ou doléances sur le registre**

Monsieur DURAND Bruno

*Cette personne s'interroge et est inquiète sur le devenir de sa propriété. En particulier en ce qui concerne le découpage de ses parcelles, les installations enterrées d'irrigation, les accès des engins agricoles depuis leurs bâtiments jusqu'aux cultures ainsi que le trafic des véhicules poids lourds pour rejoindre les aires de stockage des betteraves lors de la période de récolte. Elle demande une réunion explicative lui apportant des réponses à ses interrogations.*

Monsieur FOULON Jean-François

*Cette personne attend avec impatience la déviation de JANVILLE*

Monsieur CARREAU Gilles

*Cette personne regrette que la RD 109- 6 soit supprimée. Elle demande de continuer la RD 109-6 depuis la déviation jusqu'au rond-point S4 afin de la conserver.*

Madame FOURET Martine

*Cette personne regrette que la RD 109- 6 soit supprimée. Elle demande la création d'une route parallèle à la déviation jusqu'au rond-point S4 (création d'une piste cyclable)*

Monsieur LHERISSE Daniel

*Cette personne est contre la déviation. Elle est contre la suppression de la RD 109-6 sans aménagement jusqu'au rond-point S4*

Madame et Monsieur RIEIBELL Thierry

*Cette personne, habitant au sud de JANVILLE, demande l'installation d'un système anti-bruit*

Monsieur BAUDROU Jean-Louis Maire de JANVILLE

*Monsieur le Maire de JANVILLE s'interroge sur le profil de la voirie. Il propose quelques pistes pour faire des économies de surfaces cultivables.*

Monsieur CARREAU -MARTIN Yves

*Cette personne s'interroge et est inquiète sur le devenir de sa propriété. En particulier en ce qui concerne le découpage de ses parcelles, les installations enterrées d'irrigation, les accès des engins agricoles depuis leurs bâtiments jusqu'aux cultures ainsi que le trafic des véhicules poids lourds pour rejoindre les aires de stockage des betteraves lors de la période de récolte. Elle demande une réunion explicative lui apportant des réponses à ses interrogations.*

Monsieur PALISSON Jean-Luc

*Cette personne s'interroge et est inquiète sur le devenir de sa propriété. En particulier en ce qui concerne le découpage de ses parcelles, les installations enterrées d'irrigation, les accès des engins agricoles depuis leurs bâtiments jusqu'aux cultures ainsi que le trafic des véhicules poids lourds pour rejoindre les aires de stockage des betteraves lors de la période de récolte. Elle déplore qu'aucune concertation n'ait été faite entre la mairie et les personnes concernées par la déviation. Elle s'interroge sur le coût du projet*

#### **PERMANENCE du Mercredi 24 Octobre 2018 de 9 heures à 12 heures**

##### Le Commissaire enquêteur

*Les échanges ont porté, pour les personnes qui n'ont pas souhaité faire part de leurs observations ou présenter des doléances sur le registre, sur des questions de compréhension générale du projet.*

*Les observations et doléances notées dans le registre sont similaires dans leur ensemble à celles présentées lors de ma première permanence.*

*La délibération du conseil municipal de TOURY figure en pièce jointe*

#### **Sur la trentaine de personnes qui se sont présentées, 13 personnes ont fait part de leurs observations ou doléances sur le registre**

Monsieur TOURNE D.

*Cette personne souhaite de ne pas avoir de parcelles, en cas de remembrement au nord. Souhaite également que le route de POINVILLE soit conservée.*

Madame VANNIER Danièle

*Cette personne demande un dispositif anti-bruit par des arbres ou une butte*

Monsieur DEROSIER Daniel

*Cette personne souhaite un passage souterrain sous la déviation sur le chemin RD 109-6 au niveau de la déviation*

Madame TOURNE Odile

*Cette personne aurait aimé avoir eu avant le projet présenté en enquête publique, une réunion explicative.*

*Elle s'interroge en tant qu'exploitante sur de nombreux points du projet*

Monsieur MUSET Jean-Claude

*Cette personne approuve le projet avec la suppression de la RD109-6*

Monsieur POCHARD Éric

*Cette personne demande l'installation d'un dispositif anti-bruit par une butte*

Madame CHEVALLIER Angélique

Monsieur AUBRY Dominique

Madame et monsieur CRAN Jean-Philippe

Madame MALON Hélène

*Ces personnes demandent un dispositif anti-bruit au sud de Le PETIT BOISSAY. Elles souhaitent également la création d'une piste cyclable sécurisée entre JANVILLE et TOURY*

Monsieur DURAND Bruno

*Cette personne s'inquiète sur les problèmes de circulation des engins agricoles. (Mélange des véhicules routiers et agricoles)*

Monsieur LORRE Laurent

*Cette personne s'interroge sur la nécessité de créer une déviation qui aura pour conséquences l'augmentation du trafic des véhicules poids-lourds.*

*Elle pense que cette déviation aura un impact très défavorable sur les commerces de JANVILLE. Son impact sur la faune et la flore est sous-estimée. En tant qu'exploitant agricole, elle s'inquiète sur l'isolement des parcelles, leurs accès et leurs irrigations. Elle demande un remembrement global des 4 communes, permettant une modernisation des parcelles, une optimisation des temps de trajets, une destruction de certaines routes tordues pour faire des parcelles en forme régulière*

Monsieur LECLERC Laurent Maire de TOURY

*voir délibération du Conseil Municipal joint*

Monsieur MORGEAT Jocelin

*Cette personne est favorable au projet de déviation en général. S'interroge sur la largeur de l'emprise de la route (utilité des fossés et des bacs de rétention discutable). Elle présente également les mêmes doléances que les autres exploitants agricoles sur les accès aux parcelles.*

Monsieur RABOUIN

*Cette personne regrette principalement la création de ronds-points.*

Madame MUSET-PASQUIER Céline

*Cette personne souhaite la déviation et la suppression de la D 109-6 actuellement trop empruntée par les camions.*

Monsieur CHAUVEAU Patrick

*Cette personne ne souhaite la déviation. Il explique qu'en faisant appliquer la réglementation actuelle il y aurait moins de problèmes. Il fait part ensuite de ses problèmes en tant qu'exploitant agricole (problèmes liés aux accès à ses parcelles, à leur irrigation.*

*Elle précise que si la déviation se fait il faut absolument enterrer les lignes électriques pour ne plus gêner les agriculteurs pour l'irrigation.*

#### **HORS PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Quatre personnes se sont présentées en mairies en dehors des permanences du Commissaire enquêteur.**

**Le 25 septembre 2018**

**En mairie de JANVILLE, 3 Personnes se sont présentées**

Madame DARNAULT Annick

Monsieur DARNAULT Vincent

Monsieur DARNAULT Christophe

*Ces personnes expliquent qu'elles sont toutes d'accord pour la réalisation de la déviation de JANVILLE en raison des nuisances sonores actuelles*

**Le 21 Octobre 2018**

**En mairie de JANVILLE, 1 personne s'est présentée**

Monsieur CARREAU-MARTIN Yves

*Cette personne, exploitante agricole, explique que le projet tel qu'envisagé lui apportera de nombreux désagréments pour des raisons d'accès aux parcelles depuis ses bâtiments et d'irrigation. Elle déplore le manque de concertation.*

**Le 28 Septembre 2018**

**En mairie de POINVILLE, 1 personne s'est présentée**

Madame HOUDOUIN Anita

*Cette personne souhaite que soit conservée la D 109-6 étant l'accès le plus direct et le plus sécurisé pour JANVILLE. En cas de fermeture de la D109-6 prévoir une piste sécurisée pour les piétons et les cyclistes*

**Le 5 Octobre 2018**

**En mairie de POINVILLE, 2 personnes se sont présentées**

Famille RENON

Famille BRUNEAU

*Ces personnes souhaitent que soit conservée la D 109-6 étant l'accès le plus direct et le plus sécurisé pour JANVILLE depuis POINVILLE.*

**Deux lettres m'ont été apportées par Monsieur le Maire de POINVILLE.**

Monsieur DURAND Jean-Paul Maire

*Monsieur le Maire souhaite que la D 109-6 soit démantelée entièrement et qu'un aménagement foncier de la D109-6 à la limite de TOURY soit prévue. Une piste cyclable peut-être envisagée le long de la voie ferrée.*

Madame HAUTIN Annie et Monsieur HAUTIN olivier

*Ces personnes, exploitantes agricoles sont inquiètes pour le devenir de leurs parcelles qui seront divisées par la déviation. Problème lié à l'emplacement du forage pour l'irrigation des parcelles. Interrogation également sur le bassin de stockage et d'infiltration qui créeront des difficultés pour exploiter les parcelles et les airs de stockage de betteraves. Elles sont favorables à la mise en place d'une procédure de remembrement.*

### ***Le Commissaire enquêteur sur les observations recueillies :***

Durant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a reçu entre 80 et 90 personnes ou couples.

**L'ambiance, lors de mes permanences a été très « animée ». Toutefois, il n'y a jamais eu de comportements agressifs entre les personnes présentes ou à destination du Commissaire enquêteur.**

**La majorité des personnes qui se sont déplacées découvraient le projet.**

**C'est donc dans un climat d'incompréhension et de questionnement que se sont déroulées les permanences.**

**La lecture des observations et doléances notées dans les registres permet de comprendre les inquiétudes des populations des communes concernées par le projet.**

**J'ai donc reçu des personnes qui cherchaient à comprendre le projet et apporter leurs contributions de « terrain ».**

**C'est donc avec une grande satisfaction que j'ai tenu les permanences et reçu toutes les personnes des 4 communes de TOURY, JANVILLE, LE PUISET et POINVILLE, qui se sont pleinement impliquées pour le projet**

La population est favorable, dans sa grande majorité, à la réalisation de la déviation de JANVILLE. Toutefois, les personnes ou service qui se sont déplacés ou envoyés un courrier ou courriel, souhaitent que le projet prenne en compte leurs doléances et observations et que des réponses à leurs questions soient apportées.

Je présente la synthèse des observations recueillies en distinguant :

- Les observations formulées par les habitants
- Les observations formulées par les exploitants agricoles
  
- Observations formulées par les habitants :

Les habitants du **centre de la commune de JANVILLE**, semblent être particulièrement satisfaits au projet de création de la déviation, même si le nombre de ces habitants ayant participé à l'enquête publique a été très faible.

Ils sont excédés par les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques apportées par les poids lourds qui traversent la commune tant le jour que la nuit.

Ils mettent en avant également les problèmes liés à la sécurité.

Toutefois, les habitants dont leur lieu de résidence se situe au **sud des communes de JANVILLE et de Le PETIT BOISSAY** réagissent différemment. Ils pensent qu'en raison de la direction des vents dominants, la déviation va être **une source d'une nuisance sonore qu'ils n'ont pas actuellement**. Même si les calculs mentionnés dans le dossier présentent des mesures restant dans les limites de la réglementation, ils estiment que le choix de faire construire au sud de JANVILLE ou du PETIT BOISSAY s'est fait pour le calme de ces secteurs.

Ces habitants (sud de JANVILLE et de Le PETIT BOISSAY) demandent que soit envisagé la construction d'un écran entre leurs habitations et la déviation pour limiter au maximum le bruit.

Je ne sais comment va évoluer le sud de la commune de JANVILLE, puisque le PLU est en cours d'instruction en ce moment.

#### ***Le Commissaire enquêteur***

***L'étude et la réalisation d'un écran « anti-bruit » me paraissent être une revendication acceptable pour garantir le calme des habitants du sud de JANVILLE et de Le PETIT BOISSAY. Cette demande doit être prise en compte dans le cadre de la création de la déviation de JANVILLE.***

Autre point souligné concerne la suppression du chemin D109-6 et de sa coupure au niveau de la déviation, reliant la commune de POINVILLE à celle de JANVILLE. Actuellement ce chemin présente un accès sécurisé pour toutes les personnes qui empruntent en vélo cet axe.

Le Commissaire enquêteur

*Le dossier de déviation de la commune de JANVILLE ne mentionne pas de liaison sécurisée pour les personnes se déplaçant en deux roues. Une étude sur cette demande doit être envisagée. Monsieur le Maire de TOURY souhaite la création d'une voie sécurisée pour les deux roues (voir extrait de délibération du 23 Octobre 2018)*

▪ Observations formulées par les exploitants agricoles

Les exploitants agricoles comprennent l'intérêt de créer une déviation de circulation des poids lourds à JANVILLE.

Toutefois, ils posent plusieurs questions et font part de leurs doléances

- Récupération de superficie cultivable.

Le projet est consommateur de surfaces foncières qui pourraient être évitées en révisant le profil de la voirie (un seul fossé de chaque côté de la déviation serait suffisant)

- Accès à leurs parcelles agricoles

Certains exploitants agricoles expliquent que, pour se rendre à leurs parcelles de cultures depuis leurs bâtiments où sont garés leurs engins agricoles, ils ne pourront y aller directement sans emprunter une partie des voiries communales pour rejoindre un des rond-point de la future déviation. Or ces engins agricoles sont pour certains de grande largeur.

Ils se posent également la question des accès à leurs parcelles. Pourront-ils traverser la déviation hors des ronds-points

- Accès aux plateformes de stockage des betteraves

Les exploitants agricoles s'interrogent sur les accès à leurs plateformes des stockages des betteraves pour les poids lourds depuis la déviation.

- Irrigation enterrée

Les exploitants agricoles s'interrogent également sur la remise en état de leurs systèmes d'irrigation enterrée existante

- Autres points abordés

Comment réorganiser la gestion informatisée des parcelles.

Qui assurera le financement du remembrement.

L'enfouissement des lignes d'alimentation électrique

**TOUS** demandent une réunion publique pour d'une part expliquer leurs problèmes spécifiques et d'autre part obtenir des réponses à leurs questions

**TOUS** demandent un remembrement global.

Le Commissaire enquêteur

*Une rencontre avec les exploitants agricoles est indispensable pour débattre et donner des réponses à toutes leurs questions.*

*Un remembrement global est indispensable.*

*Les problèmes posés par les exploitants agricoles ne concernent pas uniquement les points rappelés ci-dessus mais également les autres réseaux installés telles les alimentations en électricité et téléphone et l'accès des sociétés en charge de l'entretien aux éoliennes.*

*Faut-il ajouter à ce projet l'éventualité de l'enfouissement du réseau d'alimentation électrique ?*

## **2/ SYNTHÈSE**

### **Mesures d'information des populations et de publicité.**

Elles ont été tout particulièrement assurées et mises en œuvre par la Préfecture d'EURE et LOIR, le Conseil Départemental d'EURE et LOIR et les communes de TOURY, JANVILLE, POINVILLE et Le PUISET.

L'affichage a couvert les communes et l'information concernant la tenue de l'Enquête publique a été largement diffusée.

### **Démarches.**

Elles n'ont pas été entravées, ni gênées. Le Commissaire enquêteur a toujours eu de la part de la Préfecture d'EURE et LOIR, du Conseil Général d'EURE et LOIR et des Maires des communes concernées par le projet les réponses à ses questions.

### **Organisation – Développement – Mise en œuvre de l'Enquête publique**

L'organisation a été tout à fait satisfaisante.

Les dates de permanences ont été choisies avec la Préfecture d'EURE et LOIR, en jours et en heures, pour offrir des possibilités d'accès maximales aux populations.

Il n'a pas été fait de remarque ou de critique sur les modalités de mise en œuvre de l'Enquête publique.

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédure prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement, et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués. Aucun incident n'a été à déplorer, aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée. Durant l'enquête et postérieurement, il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur, un quelconque problème particulier. Le public a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire-enquêteur, et exprimer ses avis et remarques.

J'estime que l'enquête publique s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévues par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

### **Dossier**

Le contenu du dossier présenté par le CONSEIL GENERAL d'EURE et LOIR mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Toutefois ce dossier doit être complété

par une consultation pour avis auprès

- des services d'entretien des éoliennes
- et des autres services en charge des réseaux tels électricité et téléphone.

**Le 14 novembre 2018**  
**Le Commissaire enquêteur**  
**Thierry BOUFFORT**